

même si aucun changement n'était apporté au régime d'imposition au cours des sept années de 1968 à 1975, le revenu national doublerait néanmoins durant cette période. Le gouvernement semble perdre son temps à chercher des moyens de dépenser l'argent du contribuable plutôt que des moyens de couper les dépenses et d'être plus efficace.

Je tiens particulièrement à souligner ce soir que le fardeau qui écrase le cultivateur est assez lourd pour le moment, surtout quand on considère les politiques agricoles du gouvernement. Je demande au gouvernement d'épargner le cultivateur et d'annuler ses dispositions visant à imposer les gains en capital et à récupérer la dépréciation. En réalité, cet impôt sur les gains en capital n'est qu'un impôt sur l'inflation.

M. Otto: Monsieur le président, j'ai suivi la discussion sur les gains en capital et je suis porté à me rallier à un bon nombre des affirmations qu'on a faites. Avant de traiter de l'article 38 et des gains en capital, puis-je rappeler au secrétaire parlementaire que le principe général des gains en capital découle des propositions Carter faites il y a dix ans alors qu'un dollar était un dollar. A cette époque, il importait peu qu'un dollar vienne du salaire ou d'une aubaine. On n'imposait pas les gains en capital parce qu'ils représentaient un coup de veine ou qu'ils n'étaient pas une rémunération; mais dans l'idée de M. Carter un dollar était un dollar et il devait être imposable. Cela se passait avant l'avènement de la «Nixonomie» et les propositions paraissaient alors assez logiques. Comme on devait traiter le gain en capital comme un revenu, il nous semblait logique à tous de l'assujettir à l'impôt bien que des concessions aient été faites. C'était toutefois, avant le 15 août de cette année.

Que le secrétaire parlementaire et le ministre sachent qu'il n'y a aucun sens à poursuivre le débat sur le bill et sur chacun de ses articles comme s'il ne s'était rien produit du tout. Il n'y a aucun sens à dire que nous n'établirons pas de distinction entre les gains de capital parce qu'il n'est rien arrivé. J'ai dit au ministre et à son secrétaire parlementaire que, lorsqu'il s'agit des gains de capital et de la définition à leur donner, nous ne devons pas oublier qu'il existe au moins deux sortes de gains de capital, les gains passifs et les gains actifs.

Si, étant spéculateur foncier, j'achète un terrain dont la valeur augmentera inévitablement en raison des pressions de la collectivité qui l'entoure, que je n'y fasse aucun aménagement et que, l'ayant payé \$5,000 l'acre, je le vende ensuite à raison de \$10,000 l'acre, je réalise un gain passif. Il s'agit d'un gain dont personne n'a contribué à la réalisation; il n'y a eu aucun risque. En pareil cas, l'impôt sur les gains de capital devrait, à mon avis, être appliqué rigoureusement. Dans les cas de ce genre, il ne devrait y avoir aucun dégrèvement pour perte de capital, car il serait très difficile de démontrer que ce genre d'entreprise bénéficie de quelque façon à la nation ou à l'économie de la nation.

La même situation existe quand un initié dans une société sait que des actions vont être demandées et qu'il en achète à seule fin de les revendre à profit deux jours, une semaine ou un mois plus tard. C'est encore un revenu de placement qui n'a rien rapporté à l'économie, qui est de nature spéculative et doit être traité d'une tout autre

manière qu'un gain en capital réalisé par un contribuable qui a investi des fonds dans une entreprise active.

D'autre part, si l'investisseur achète des actions d'une société ou d'une entreprise prometteuse, les garde en risquant son argent, ou si l'entrepreneur lui-même prend un risque coûteux pour lui et retire quelques dollars de la vente d'actions ou de celle de l'entreprise, argent qu'il réinvestira peut-être immédiatement, alors personne ne me fera croire que cette situation est identique à celle du spéculateur foncier. Il faudrait, à mon avis, traiter différemment les investisseurs et les spéculateurs.

Le groupement de tous les gains en capital, quels qu'en soient les effets sur l'économie, qu'ils soient souhaitables ou pas, est une des erreurs du gouvernement. Qu'il s'agisse de politique agricole ou de réaménagement, le gouvernement englobe tout indifféremment. N'empêche qu'il y a une différence énorme entre les deux genres d'entreprise que je viens de décrire et les gains provenant de placements à long terme.

Aux États-Unis, où les gains en capital atteignent un sommet, on fait une distinction entre les gains à court terme, d'une part, et à long terme, d'autre part. Les impôts sont plus élevés sur les premiers que sur les autres, ce qui encourage les sociétés à faire des placements à long terme, l'industrie à se développer et ainsi de suite. Mais apparemment, il semble qu'on n'ait pas cru utile chez nous de faire cette distinction.

• (8.20 p.m.)

Ayant lu le rapport non officiel Gray, je dis «rapport non officiel», car il n'a pas été reconnu officiellement comme un rapport, on s'aperçoit qu'il traite des investissements étrangers et recommande en termes non équivoques de prodiguer des stimulants aux entreprises et aux investisseurs canadiens. Nous devons maintenant affronter le programme économique isolationniste des États-Unis. Il se peut que nous n'ayons plus à nous inquiéter des investissements étrangers car je pense que ces capitaux quitteront le pays de toute façon pour retourner aux États-Unis ou ailleurs. Nous devons cependant toujours nous préoccuper de savoir comment inciter les Canadiens à fonder de nouvelles entreprises et à investir.

Ce rapport et d'autres rapports officiels indiquent que nous devons accorder des stimulants. Je me demande à quel genre de stimulants pense le ministre. A-t-il l'intention de décerner des médailles? Que donnerons-nous à nos citoyens entrepreneurs? Allons-nous dire aux Canadiens qu'ils devraient quitter leurs emplois sûrs d'ingénieurs, de comptables ou d'avocats, de prendre des risques et d'investir leurs économies dans une entreprise? Si nous leur disons cela, ils nous demanderont pourquoi ils devraient le faire. La réponse logique est qu'ils ne voudront courir ce genre de risque que s'ils peuvent espérer faire un profit.

M. Gleave: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Le député me permettrait-il de lui poser une question?

M. le président: Le fait que le député demande à l'orateur s'il peut lui poser une question ne relève pas du Règlement et le député le sait. Si le député qui a la parole accepte de répondre à la question, le député peut la poser.

M. Otto: Oui, monsieur le président.